

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-92 : Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ Lot 3 : Menuiseries Bois _ Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire avait autorisé le réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas

CONSIDERANT la décision du Président 2018-16 du 13 mars 2018, attribuant le Lot 3 : Menuiseries Bois, à l'entreprise SARL BACCOU, sise 39, impasse ZA la Barcillonne, à Beaumes de Venise (84190), étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 6 198,89 euros HT, soit 7 438,67 €TTC

CONSIDERANT le retard lié à la mise en œuvre du raccordement et du câblage électrique par le concessionnaire ENEDIS évalué à 3.5 mois, qui implique la prolongation du délai d'exécution du « Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ Lot 3 : Menuiseries Bois » confié à l'entreprise SARL BACCOU, sise 39, impasse ZA la Barcillonne, à Beaumes de Venise (84190), jusqu'au 08 novembre 2018

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE PROLONGER le délai d'exécution du « Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ Lot 3 : Menuiseries Bois » confié à l'entreprise SARL BACCOU, sise 39, impasse ZA la Barcillonne, à Beaumes de Venise (84190), jusqu'au 08 novembre 2018.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 octobre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

